

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire

Présents : Messieurs BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - BOUTES Francis - FOREZ Daniel - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric

Mesdames GROUSSET Emilie - LOPEZ Chantal - ROUSSET Agnès

Absents : Monsieur SOULIÉ Christophe

Procurations : Madame PAILLÉS Séverine à Monsieur FOREZ Daniel
Madame LABROUSSE Marlène à Monsieur BOUTES Francis
Madame GALZY Isabelle à Monsieur LAVIT Frédéric
Monsieur DE BARROS Claudy à Madame LOPEZ Chantal

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

67/2023 - Dissolution du budget « CCAS » pour exercer la compétence action sociale sur le budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est donc proposé de dissoudre le budget « CCAS » et de l'intégrer au budget communal au 31 décembre 2023.

Cette dissolution au 31 décembre 2023 a pour conséquence :

- La suppression du budget « CCAS »
- Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés au Budget principal de la commune de Gabian
- Le résultat d'exercice 2023 du budget CCAS sera intégré au budget principal de la commune de Gabian

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à dissoudre le budget « CCAS » et à procéder à son intégration sur le budget principal au 31 décembre 2023.

AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget « Aire de lavage » vers le budget principal sur l'exercice 2024, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2023 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis

